

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2016
COMPTE RENDU**

L'an deux mil seize, le neuf novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le trois novembre, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Henri STEPHAN**, 1^{er} adjoint au Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Frédéric CHAUVEL, Christophe CLEMENT, Vincent GAONAC'H, Henri LE BECHENNEC, Jean Claude LE DREZEN, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Catherine MONTREUIL, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Jacqueline QUEAU, Patrice ROZUEL, Henri STEPHAN, Bernard STRUILLLOU, Liliane TANGUY, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents par procuration :

Adélaïde AMELOT à Isabelle LE HENAFF
Vincent POUPON à Gwenaël PENNARUN
Jacques BEAUFILS à Henri STEPHAN
Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN à Thierry TOULEMONT
Michèle LE GALL à Brigitte LE GALL-LE BERRE

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 19
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 24
Nbre d'absents : 8

Absents :

Stéphanie COLIN
Sabine DANIEL
Valérie FEYDEL

Le procès verbal du Conseil Municipal du 27 septembre n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Vincent GAONAC'H comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 30 mars 2015 – délibération n° 2015-63)**

- Vérification, fourniture et pose de matériaux pour l'entretien des installations portuaires maritimes et sous-marines
Entreprise MONFORT JEAN MICHEL SARL pour un montant HT de 89 900 €.

CCPBS

CONSTITUTION DE LA SPL « DESTINATION PAYS BIGOUDEN SUD »

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Le projet touristique communautaire, voté par la Communauté de communes le 23 juin 2016, implique la mise en place d'un office de tourisme communautaire, regroupant les 5 offices de tourisme actuels, qui soit en capacité de faire effet-levier sur la notoriété et l'image du territoire, et de promouvoir une destination plus attractive du fait d'une offre lisible, plus riche et diversifiée.

L'office de tourisme aura également pour mission d'accroître et professionnaliser l'offre de services auprès des socioprofessionnels qui seront impliqués nécessairement dans la gouvernance de la structure.

L'office de tourisme sera l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes pour la mise en œuvre de sa stratégie touristique, et des communes pour leurs projets en lien avec le développement et la fréquentation touristique.

Pour répondre à la double exigence d'une part, d'établir des liens étroits entre l'office de tourisme communautaire et les collectivités agissant dans le domaine du tourisme et de l'animation locale, et d'autre part de garantir une souplesse et une réactivité pour répondre aux attentes des professionnels, il est proposé de créer l'office de tourisme sous statut de société publique locale (SPL).

Une SPL est une société à actions simplifiées (SAS), dont le capital social appartient à 100% à des collectivités. Cette particularité permet aux collectivités actionnaires de lui passer directement commande.

Ce statut permet :

- l'autonomie de la structure tout en garantissant le contrôle des collectivités actionnaires par la mise en place d'un contrôle analogue ;
- la souplesse de gestion, la SPL étant une SAS régie par le Code du commerce ;
- l'emploi du personnel actuel des offices par transfert, s'ils le souhaitent ;
- la présence des partenaires socioprofessionnels au sein des instances de gouvernance.

Il est proposé de créer une SPL avec 13 actionnaires : la CCPBS et les 12 communes de son territoire.

La SPL sera administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres, qui auront tous voix délibérative :

- 7 représentants de la CCPBS ;
- 5 représentants de l'ensemble des 12 communes ;
- 3 représentants des socioprofessionnels.

Les communes qui ont une participation au capital minoritaire ne peuvent pas toutes bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'administration. Elles seront donc réunies au sein de l'Assemblée spéciale qui devra désigner ses représentants au Conseil d'administration.

Les socioprofessionnels seront également présents, au nombre de 12, dans un Conseil consultatif qui donnera son avis sur les choix qui seront soumis au Conseil d'administration. Ils seront également directement représentés dans le Conseil d'administration par 3 de leurs représentants.

Il est proposé de dénommer la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » et de réserver le droit au Conseil d'administration d'adopter une dénomination commerciale en adéquation avec la politique de communication qui sera mise en place.

Il est proposé que la SPL ait pour objet principal les missions d'un office de tourisme telles que

définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir la promotion et le développement de l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme territorialement compétents. Toutefois, les communes membres de la SPL confieront aussi à l'office de tourisme des missions relevant de la coordination des animations locales.

Ainsi, la SPL pourra réaliser notamment toute action concernant :

- La participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique communautaire ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique de promotion touristique de la destination ;
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique hors et dans les murs sur la destination ;
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire, notamment en matière d'accueil, d'animation, de qualité et de stratégie numérique, en liens avec les structures institutionnelles concernées ;
- L'accompagnement à l'organisation d'événementiels destinés à accroître la notoriété et l'identité de la destination ;
- La contribution à la structuration et au développement de l'offre touristique, en adéquation avec les exigences des clientèles locales, nationales et internationales, dans le cadre du schéma touristique communautaire ;
- La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme ;
- La coordination des animations locales dans l'objectif de proposer une offre cohérente en la matière à l'échelle du territoire ;
- L'aménagement et l'entretien voire l'exploitation des équipements touristiques en fonction des conventions conclues avec les actionnaires de la SPL.

Il est proposé que la SPL ait un capital de 284 982 €, soit 5 € par habitant pour la CCPBS et 1 € par habitant pour les communes (*référence population DGF 2016*).

Les statuts sont joints en annexe au présent rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- créer la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- fixer la participation de la commune de Combrit au capital social de la SPL à hauteur de 5 147 € ;
- approuver le projet de statuts de la SPL ;
- de désigner M. Patrice ROZUEL comme son représentant permanent à l'Assemblée générale, et aux fins de représenter le Conseil Municipal au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ;
- autoriser M. Patrice ROZUEL en tant que représentant à l'Assemblée spéciale, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration et/ou de Président du Conseil d'administration, et/ou, éventuellement de censeur au sein du Conseil d'administration.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 7 JUIN 2016

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Il informe le conseil de la délibération prise par le conseil de communauté le 22 septembre 2016 relative à l'évolution des compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal doit délibérer dans le délai de 3 mois suivant la notification de la délibération communautaire. A défaut, la décision de la collectivité est réputée favorable.

La délibération communautaire est parvenue à la commune en RAR le 29 septembre 2016.

Après avoir pris connaissance de la délibération du conseil de communauté et en application du IV de l'article 1609 nonies C du Code des Impôts, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 juin 2016, dont les principes sont :

- Les communes gardent la responsabilité du balayage de la voirie des ZA, sans compensation financière
- Pour l'éclairage public :
 - dans les ZA créées par la CCPBS, celle-ci prend en charge l'éclairage public
 - dans les ZA anciennement créées par les communes, les consommations de l'éclairage public restent à la charge des communes par souci de simplicité, sans transfert de charge ni compensation financière.
- Pour la maintenance et le renouvellement des mats d'éclairage public, la CCPBS prend en charge à partir du 1er janvier 2016 les frais de maintenance. Il est décidé de ne pas tenir compte des frais antérieurs de maintenance, difficilement calculables et sans doute très modestes.
- Les frais d'entretien de la voirie sont faibles et peu fréquents → pas de transfert de charges, mais les communes ne devront pas demander une voirie en meilleur état que précédemment au transfert.
- Les frais d'entretien des espaces verts sont quasi-négligeables → la CCPBS assurera l'entretien des quelques espaces verts sans transfert de charges.

URBANISME

SCHEMA DE SECTEUR DE TY SCOUL

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le projet.

Un projet d'aménagement de trois lots est actuellement en cours sur la parcelle cadastrée section BB n° 8 d'une superficie de 2 078 m², sise à Ty Scoul.

Lot A : 800 m² – lot B : 650 m² – lot C : 625 m²

La parcelle est située en zone NAc au Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 29/10/1982, modifié le 05/05/2006, mis en révision le 25/01/2012.

Au vu de l'article NA2 B 1° du règlement du POS, il est nécessaire qu'un schéma de secteur soit élaboré et qu'il ait reçu l'accord de la commune.

Etant donné le zonage NAc, les extensions de réseaux à effectuer seront à la charge du Pétitionnaire conformément à l'article NA2 B 4° du règlement du POS suivant : « Seront autorisés les constructions et les équipements qui leur sont liés, admis en secteur UHb et UHc (respectivement pour NAb et NAc), sous forme de ZAC, de permis de construire, permis groupés, ou de lotissements à condition :

...

4° que les équipements rendus nécessaires soient programmés et financés dans le cadre de l'opération ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le schéma de secteur de Ty Scoul selon le plan joint.

FINANCES

TARIFS COMMUNAUX 2017

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier.

	Tarifs 2016	Tarifs 2017 Proposition
LOCATIONS		
PENMORVAN		
Location Penmorvan / jour	175,00 €	175,00 €
Location Penmorvan / 1/2 journée	90,00 €	90,00 €
Caution pour Penmorvan pour particuliers et associations ext.	175,00 €	175,00 €
PENMORVAN - ASSOCIATION HORS COMMUNE		
Par mois pour 1 à 2 heures par semaine	17,00 €	17,00 €
Par mois pour 3 à 4 heures par semaine	34,00 €	34,00 €
Par mois pour 5 à 6 heures par semaine	50,00 €	50,00 €
LOGEMENTS DE SAINTE MARINE		
Loyer mensuel	370,00 €	370,00 €
Caution	370,00 €	370,00 €
Charges	50,00 €	50,00 €
COOPERATIVE MARITIME		
Location/jour	60,00 €	60,00 €
Location juillet et août (la semaine)	300,00 €	300,00 €
Location hors juillet/août (la semaine)		200,00 €
Caution	150,00 €	150,00 €

SALLE ANNEXE DE LA COOPERATIVE MARITIME		
Location annuelle	300,00 €	300,00 €
Caution	60,00 €	60,00 €
1^{er} ETAGE DU MANOIR DE KEROBISTIN		
Loyer mensuel		700.00 €
Remplacement clé		75.00 €
LOCAL 2 CROAS AR BLEON		
Loyer mensuel		450.00 €
EXPOSITIONS		
<i>Fort de Sainte Marine :</i>		
Location / semaine	450,00 €	450,00 €
Caution	225,00 €	225,00 €
Vente affiches	3,00 €	3,00 €
Vente cartes postales	1,00 €	1,00 €
<i>Prêt de l'exposition de l'Abri du Marin</i>		
2 mois	250,00 €	250,00 €
1 mois	150,00 €	150,00 €
Quinzaine	100,00 €	100,00 €
<i>Batterie côtière</i>		
Location/semaine	150,00 €	150,00 €
Caution	75.00 €	75.00 €
DROITS D'ENTREE		
<i>Fort de Sainte Marine :</i>		
Adultes	2,00 €	2,00 €
Enfants 12/18 ans - groupes à partir de 10 personnes	1,00 €	1,00 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
Billet groupé Fort et Abri du Marin	3,00 €	3,00 €
Carte individuelle Fort + Abri (entrée permanente annuelle)	8,00 €	8,00 €
<i>Abri du Marin de Sainte Marine :</i>		
Adultes	2,00 €	2,00 €
Enfants 12/18 ans - groupes à partir de 10 personnes	1,00 €	1,00 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
MATERIEL DIVERS		
Video projecteur (caution)	100,00 €	100,00 €
CIMETIERE		
Concession 15 ans	95,00 €	95,00 €

Concession 30 ans	200,00 €	200,00 €
Concession 50 ans	380,00 €	380,00 €
Location d'un caveau provisoire	70,00 €	70,00 €
Columbarium 10 ans	365,00 €	365,00 €
Jardin du souvenir (la plaque)	30,00 €	30,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Terrasse mètre carré par an (port)	33,00 €	33,00 €
Autres lieux	15,00 €	15,00 €
INSTALLATION TEMPORAIRE SUR DOMAINE PUBLIC		
Commerces saisonniers (à la journée)	10,00 €	10,00 €
Caution pour le prêt de la scène mobile	460,00 €	460,00 €
Forfait estival pour emplacement commercial	250,00 €	250,00 €
Cirque (par représentation)	50,00 €	50,00 €
PHOTOCOPIES		
Photocopies pour les associations au-delà des 1200 copies par an en A4 - A3 =(2xA4), R/V =(2xA4)	0,08 €	0,08 €
DROIT DE MARCHÉ		
Marché à l'année (ml/par marché), payant du 1 ^{er} avril au 30 septembre	0,80 €	0,80 €
Marché saisonnier du 1 ^{er} mai au 31 octobre (ml)	1,15 €	1,15 €
Forfait électricité par branchement	1,00 €	1,00 €
Occasionnel dans le cadre du marché hebdomadaire (ml)	2,00 €	2,00 €
Occasionnel hors marché hebdomadaire (ml)	3,00 €	3,00 €
Forfait déballage camion	50,00 €	50,00 €
POSE DE BUSE (main d'œuvre comprise)		
Mètre linéaire	48,00 €	48,00 €
LOCATION BARRIERE		
Par jour de location	1,25 €	1,25 €
Caution	65,00 €	65,00 €
MATERIEL ROULANT (main d'œuvre comprise)		
Utilisation exceptionnelle - par heure	65,00 €	65,00 €
LOCATION EMPLACEMENT A L'ATELIER MUNICIPAL		
Matériel de la CCPBS (par mois)	25,00 €	25,00 €
PERSONNEL		
Mise à disposition du personnel communal (tarif horaire)	32,00 €	32,00 €
SIGNALETIQUE / PANNEAU		
L 1,3 m x H 15 cm	150,00 €	150,00 €
Panneau supplémentaire (L1,3m x H 15cm)	150,00 €	150,00 €

Panneau recto/verso (L1,3m x H 15cm)	200,00 €	200,00 €
VENTE DU BOIS DU DOMAINE COMMUNAL		
Le stère de bois divers	45,00 €	45,00 €
MEDIATHEQUE – ABONNEMENT ANNUEL		
Abonnement individuel – adulte	10,00 €	10,00 €
Abonnement individuel – enfant au-dessous de 18 ans	5,00 €	0 €
Abonnement – famille	20,00 €	20,00 €
Abonnement tarifs réduits (chômeurs, RSA, étudiants sur justificatif)	5,00 €	0 €
Caution	50,00 €	0 €
MEDIATHEQUE – DIVERS		
Remplacement de la carte d'abonné	1,00 €	1,00 €
Pénalités de retard dans la restitution des documents	5,00 €	5,00 €
CANTINE		
Coût du repas facturé aux communes pour les mercredis dans le cadre de la convention ALSH	6,90 €	6,90 €
TENNIS		
Tarif/personne (par carte)		
Adulte / 1 ^{er} septembre au 31 août	20,00 €	20,00 €
Moins de 18 ans / 1 ^{er} septembre au 31 août	10,00 €	10,00 €
Caution	50,00 €	50,00 €
Perte de carte	5,00 €	5,00 €
LAVERIE AUTOMATIQUE		
Lavage machine 8 kg	4,00 €	4,00 €
Lavage machine 16 kg	8,00 €	8,00 €
Séchage	1,00 €	1,00 €
TARIFS PARC A BATEAUX A KEROBISTIN		
Semaine (*)	25,00 €	25,00 €
Mois (*)	50,00 €	50,00 €
Juillet-août (*)	100,00 €	100,00 €
6 mois (*)	150,00 €	150,00 €
Année (*)	170,00 €	170,00 €
(*) Multicoques : application d'un coefficient de 1.5 aux tarifs en vigueur		

Après avis de la commission « finances » du 2 novembre 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs communaux 2017 ci-dessus.

TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 autorisant le Conseil Municipal à fixer les tarifs du restaurant municipal ;

Après avis de la commission « finances » du 2 novembre 2016, le Conseil Municipal, après avoir

délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs du nouveau restaurant municipal à compter du 13 février 2017 comme suit :

RESTAURANT MUNICIPAL	TARIFS
Elèves *	3.10 €
A partir du 3 ^{ème} enfant	2.25 €
Personnel communal	4.00 €
Enseignants	5.30 €

(*) Participation de 1.50 € pour tout repas préparé par les parents et servi au restaurant scolaire

FETE DE LA BRETAGNE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Brigitte LE GALL-LE BERRE, adjointe à la culture et au patrimoine, présente le dossier. Le Conseil Régional a fait un appel à projets pour la Fête de la Bretagne qui aura lieu du 13 au 21 mai 2017.

La commune de Combrit a déposé une candidature afin de bénéficier de l'aide du Conseil Régional pour organiser cet évènement.

Une exposition sur la pêche à la voile jusqu'aux années 30 aura lieu à l'Abri du Marin ainsi que des conférences sur ce thème.

Dans le cadre de cette manifestation, deux associations ont été sollicitées :

- Mein Ha Dour – exposition au Fort sur les commerces anciens de la commune
- la Cassociation – organisation d'un grand concert au parc de Kerobistin

Après avis de la commission « finances » du 2 novembre 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 10 200.00 € au Conseil Régional dans le cadre de la Fête de la Bretagne.

GRATIFICATION DE STAGE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Vu l'article 1^{er} du décret 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics et notamment le principe de la gratification obligatoire des stages dont la durée excède deux mois ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et son décret d'application n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Monsieur Henri STEPHAN fait part au Conseil Municipal que la gratification du stagiaire est obligatoire pour les stages de l'enseignement secondaire ou supérieur d'une durée de plus de 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire et n'excédant pas 6 mois par année d'enseignement.

Est considérée comme une gratification, la somme n'excédant pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, soit 15% du plafond horaire de la S.S. Ce taux suivra l'évolution de la réglementation des textes en vigueur.

Le calcul de la gratification est effectué sur la base du nombre d'heures de présence effective. Elle est versée mensuellement à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Il précise également que sont exclus de ce dispositif les stages effectués au titre de la formation professionnelle continue.

Après avis de la commission « finances » du 2 novembre 2016, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter le principe de l'octroi d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur effectuant un stage de plus de deux mois au sein de la collectivité aux conditions définies ci-dessus
- autoriser le Maire à signer les conventions de stage
- prendre note que le montant de la gratification sera inscrit au budget de la commune (chapitre 012 – article 64131)

MARCHES PUBLICS – TRAVAUX

EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DE L'ESTUAIRE – PROGRAMME 2016

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le projet d'effacement de réseaux EP et Télécom rue de l'Estuaire.

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Combrit Sainte Marine afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF ;

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Eclairage Public	36 100 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil)	37 500 € HT

Soit un total de 73 600 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	21 375 €
⇒ Financement de la commune :	
.....	24 100 € pour l'éclairage public
.....	28 125 € pour les télécommunications
Soit au total une participation de	52 225 €

Concernant les travaux rue de l'Estuaire, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications
- accepter le plan de financement proposé par l'adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, soit le versement d'une participation estimée à un montant de 52 225 €
- autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE LA CLARTE – ETUDE PREALABLE

Madame Brigitte LE GALL-LE BERRE, adjointe à la culture et au patrimoine, présente le dossier.
Par délibération n° 2015-99 du 26 août 2015, le Conseil Municipal a approuvé les travaux de rénovation de la chapelle de la Clarté.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de restauration, une étude préalable réalisée par un architecte du patrimoine est nécessaire.

Cette étude permettra de connaître l'état sanitaire de la chapelle, d'identifier les travaux d'urgence à mettre en œuvre pour une mise en sécurité de l'édifice et ainsi d'estimer les travaux à réaliser pour sa restauration.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le choix du cabinet Florence DEVERNAY, architecte du patrimoine d'Inzinzac-Lochrist, pour l'étude préalable d'un montant HT de 10 130 €
- autoriser le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental pour cette étude à hauteur de 50 %

ENFANCE

CONVENTION MULTI ACCUEIL DE PLOMELIN

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier.
Par délibération n° 2013-116 du 4 décembre 2013, le Conseil Municipal a validé la convention permettant l'accès à la crèche et la halte garderie de Plomelin aux enfants de résidents de Combrit pour une durée de 3 ans.

Cette convention, établie afin de définir les conditions d'accès, arrive à expiration. Il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement de la convention ci-jointe pour l'accès au multi-accueil entre la commune de Combrit et la commune de Plomelin pour une durée effective de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2016.

PERSONNEL

CREATION D'UN CDD AU SERVICE « ENFANCE, JEUNESSE »

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier.
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Afin de renforcer l'équipe du « service enfance, jeunesse » pour un surcroît de travail lié à des fins de contrat, il convient de procéder au recrutement d'un agent.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi contractuel à temps complet de 35h annualisées pour une durée de 1 an à compter du 10 novembre 2016.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un emploi contractuel au service « enfance, jeunesse » à temps complet (35 h annualisées) à compter du 10 novembre 2016
- inscrire au budget les crédits correspondants

CONTRAT AIDE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Le dispositif des « emplois d'avenir » vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Compte tenu de la charge de travail du service « espaces verts », il convient de recruter un agent supplémentaire.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de créer un « contrat d'avenir » aux conditions suivantes :

- durée hebdomadaire : 35h00
- durée du contrat : 1 an renouvelable
- rémunération par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 « portant création des emplois d'avenir » ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le contrat aidé « emploi d'avenir » aux conditions énumérées ci-dessus.

CREATION D'UN EMPLOI DE CHEF GERANT POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le tableau des emplois de la mairie de Combrit ;

Considérant la nécessité de recruter sur un emploi technique à temps complet un « chef gérant » dans le cadre de l'ouverture du nouveau restaurant municipal à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la création d'un emploi au service enfance jeunesse comme ci-après :

Restauration	Chef gérant du restaurant municipal	Grade minimum Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Grade maximum technicien principal	Possibilité de pourvoir un emploi par un non titulaire (Art.3-3)	Temps de travail 35h00 annualisées
--------------	-------------------------------------	--	------------------------------------	--	------------------------------------

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, 6411, les crédits seront reconduits chaque année.

DIVERS

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU SPANC

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à la voirie, présente le dossier.

La délégation de service public attribuée à la SAUR pour la gestion du SPANC fait l'objet d'un rapport annuel consultable en mairie.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L213-10-3 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R 1321-15 ;

Vu la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte du rapport annuel 2015 du SPANC.
